

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE de CHAVAGNES-EN-PAILLERS

ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale par la Société des Etablissements FEVRE en vue de régulariser les installations de traitement du bois actuellement exploitées sur le territoire de la commune de Chavagnes-en-Paillers.

CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Destinataires :
Monsieur le Président du T.A. de NANTES,
Monsieur le Préfet du Département de la Vendée,

Commissaire enquêteur : FERRE Jean-Jacques

CONCLUSIONS ET AVIS

Il s'agit d'un dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présenté par Monsieur Jean-Claude FEVRE agissant en qualité de Gérant des Etablissements FEVRE dont le siège social est situé au 17 La Michenaudière à CHAVAGNES-EN-PAILLERS en Vendée, **afin d'obtenir la régularisation administrative de l'autorisation environnementale de son exploitation** de fabrication d'éléments à ossatures bois et métallique, de charpentes et bardages située sur le territoire de la commune de CHAVAGNES-EN-PAILLERS (85250).

§§§§§§

Les activités sont implantées sur la commune depuis 1957. A l'origine, M. FEVRE Bernard père du dirigeant actuel exerçait déjà des activités de charpente et de couverture.

En 1987, M. FEVRE Jean-Claude reprend les activités et fonde les Etablissements FEVRE. Aujourd'hui ceux-ci ont acquis un savoir-faire unique dans les métiers de la charpente, escaliers, couverture et bardage des bâtiments mais également en menuiserie et serrurerie.

Aujourd'hui la société travaille aussi bien pour les collectivités publiques, les particuliers ou les entreprises.

L'entreprise est située sur le territoire de la commune de Chavagnes-en-Paillers, à environ 600 m du centre-ville. Le site actuel est implanté sur les parcelles cadastrées n° 338, 506, 48Z2, 483, 484, 486 et A190 de la section ZD du cadastre. Parcelles d'une superficie totale de 7 914 m² classées en zone UB du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dont une partie est concernée par un périmètre de secteur commercial.

L'activité pratiquée sur le site consiste, pour l'activité principale en la fabrication d'éléments à ossatures bois et métallique, de charpente et de bardages. Le site dispose ainsi du matériel en atelier pour le travail du bois et des métaux, d'un bac de traitement du bois en extérieur, de zones et bâtiments de stockage de matières premières et produits finis. En parallèle, l'entreprise possède du matériel de chantier : parc engins, échafaudage...

Au titre des ICPE, **auparavant la société était soumise à déclaration** pour son activité de traitement de bois. **Aujourd'hui le site relève du régime de l'autorisation** au motif que les volumes de traitement ont augmenté et que les capacités de traitement du bois ont changé.

En conséquence le projet est soumis à enquête publique dont l'objectif est « **d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123.2 du Code de l'Environnement.** Les

observations et propositions recueillies au cours de l'enquête seront prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision ».

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter des ICPE comporte 4 parties :

- Une notice technique avec présentation de l'établissement incluant les capacités techniques et financières,
- Une étude d'incidence qui a pour but d'identifier a) les enjeux et vulnérabilités dans l'environnement du site, b) d'identifier les différents types de rejets de l'installation et d'en évaluer les effets sur l'environnement, c) de montrer les dispositions prises pour limiter les rejets,
- Une étude de dangers qui a pour but a) d'identifier et d'analyser les dangers présentés par l'installation, b) d'en évaluer les conséquences sur les tiers, c) de recenser et d'analyser les dispositions prise pour atteindre un niveau de risque aussi bas que possible,
- Un résumé non technique.

Le dossier est complété par les plans réglementaires suivants :

- Une carte au 1/25000 sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation projetée,
- Un plan d'ensemble à l'échelle 1/200 indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 m au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants.



Situation de l'entreprise

L'Enquête publique

Rencontre avec le service des Enquêtes Publiques à la préfecture :

Le 14 février 2022, le commissaire enquêteur a rencontré Mme GILBERT C. du Service enquête publique afin de définir conjointement les modalités pratiques de l'enquête (dates de permanences, insertion de la publicité légale dans la presse) et a récupéré 2 exemplaires du dossier d'EP, un exemplaire pour la mairie et un exemplaire pour le CE.

Rencontre avec les responsables du projet

Le 21 février 2022 le commissaire enquêteur s'est rendu sur les lieux afin d'y rencontrer la responsable du dossier au sein de la Société FEVRE. L'affichage sur le site et sur les voies d'accès à l'entreprise a été évoqué et défini. Il a été demandé de poser une affiche sur le portail d'accès visible de la voie publique ainsi que des affiches sur les principales voies d'accès au bourg de Chavagnes-en-Paillers. L'affichage devra également être assuré dans les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km : Saint-André-Goule-d'Oie, La Rabatelière, Montaigu-Vendée et Saint-Fulgent.
Une visite des locaux a été réalisée dans la foulée.

Rencontre avec les services de la mairie

Le commissaire enquêteur s'est rendu en mairie de Chavagnes-en-Paillers le 21 mars 2022 afin de vérifier les modalités d'organisation des permanences du commissaire-enquêteur, la mise en place de l'affichage de l'arrêté et les autres possibilités de publicité ont tour à tour été abordées et définies. A cette occasion le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête ont été cotés et paraphés et laissés sur place afin qu'ils soient prêt pour la consultation du public dès l'ouverture de l'enquête publique le 24 mars à 9 h 00.

Déroulement de l'enquête publique :

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par les Etablissements FEVRE afin d'obtenir la régularisation administrative de l'autorisation environnementale de son exploitation de fabrication d'éléments à ossatures bois et métallique, de charpentes et bardages située sur le territoire de la commune de CHAVAGNES-EN-PAILLERS repose sur :

- La demande présentée par le Gérant de la société,
- Le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées du 7 décembre 2021,
- L'arrêté préfectoral n° 22-DCL-BENV-240 du 16 février 2022 ordonnant :

« la demande susvisée des Etablissements FEVRE ainsi que le dossier annexé sont soumis à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement , du jeudi 24 mars 2022 à 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) au vendredi 8 avril 2022 à 12h30 (heure de clôture de l'enquête) soit durant 16 jours, sur le territoire de la commune de Chavagnes-en-Paillers »

J'ai été désigné par ordonnance n° E22000011/85 en date du 4 février 2022 de Madame la première vice-présidente du Tribunal Administratif de Nantes en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet l'autorisation ci-dessus visée.

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 24 mars au vendredi 8 avril 2022 inclus, aux jours et heures fixés par l'arrêté préfectoral du 16 février 2022. Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête correspondant cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ont été mis à la disposition du public pendant 16 jours consécutifs aux heures d'ouverture de la mairie. La mairie de Chavagnes-en-Paillers ayant été désignée siège de l'enquête.

Trois permanences ont été tenues en mairie :

- le jeudi 24 mars de 9h00 à 12h30
- le mardi 29 mars de 9h00 à 12h30
- le vendredi 8 avril de 9h00 à 12h30

Information du public :

Information du public – publicité – affichages

Un avis au public se référant à l'arrêté préfectoral du 16 février 2022 prescrivant l'enquête publique a été affiché sur les panneaux d'informations municipales.

Des affiches, aux dimensions et couleurs définies par l'arrêté du 24 avril 2012, ont été apposées par le pétitionnaire à proximité du site et sur les principales voies d'accès au bourg de manière à être vues quelle que soit la voie empruntée pour y accéder.

Un affichage, quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci a été effectuée dans les communes de :

- Chavagnes-en-Paillers, commune d'implantation de l'installation,
- Saint-André-Goule-d'Oie, La Rabatelière, Montaigu-Vendée et Saint-Fulgent, communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km,

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires de chaque commune concernée.

Presse

La préfecture a fait paraître les avis d'information du déroulement de l'enquête. Les avis d'enquête ont été publiés à 2 reprises dans 2 journaux locaux diffusés dans le département

de la Vendée :

Première parution :

- Le Journal du Pays Yonnais le 3 mars 2022,
- Ouest-France Vendée le 3 mars 2022,

Deuxième parution :

- Le Journal du Pays Yonnais le 24 mars 2022,
- Ouest-France Vendée le 24 mars,

Internet

L'objet du dossier, la décision d'examen au cas par cas, l'avis d'ouverture d'enquête ainsi que l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique ont été consultables sur le site internet de l'Etat en Vendée quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'ensemble du dossier d'enquête publique a été consultable pendant toute la durée de l'enquête, soit du 24 mars au 8 avril 2022 inclus sur le même site, à savoir :

www.vendee.gouv.fr « rubrique publications »

Accueil du public

Les conditions d'accueil du public ont été excellentes. Une salle, dans les locaux de la mairie, a été mise à la disposition du commissaire enquêteur. L'ensemble du personnel communal a tout mis en œuvre pour que l'accueil du public puisse se faire dans les meilleures conditions possibles.

Clôture de l'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, titre II, le vendredi 8 avril 2022 j'ai procédé à la clôture de l'enquête publique, pris en charge le registre d'enquête et ses pièces annexes.

Suivant les dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2022, j'ai rencontré le responsable du site le 12 avril à 14 heures, je lui ai communiqué les informations relatives au bon déroulement de l'enquête publique ainsi que les questions soulevées consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le pétitionnaire a remis au commissaire enquêteur un mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

Le 20 avril 2022 le Commissaire Enquêteur a remis dans les délais impartis à Monsieur le Préfet de la Vendée son rapport, ses conclusions et avis, le registre d'enquête et les pièces

annexes. Un exemplaire du rapport a été adressé par mes soins au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le déroulement de l'enquête n'appelle pas de remarque particulière.

Conclusions

Le dossier présenté par le pétitionnaire a été préparé par le Cabinet APAVE Nord-Ouest SAS, Unité Maîtrise des risques, sis 5 rue de la Johardière -CS 20289- à Saint-Herblain 44803.

Son examen montre un travail sérieux et complet au regard de la réglementation et de l'environnement.

Ce projet soumis à enquête publique, a fait l'objet de la part du public d'une **participation inexistante**.

Mes conclusions et avis ne s'appuient donc que sur tous les documents mis à ma disposition ainsi que de l'entretien avec le pétitionnaire puisque aucune observation ou contre-proposition n'ont été émises sur le registre d'enquête publique.

Conclusions du commissaire enquêteur sur l'analyse du dossier :

Le présent dossier a été établi dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, en application des dispositions du livre V – titre 1° du Code de l'Environnement (ordonnance 2000-914 du 18 septembre 2000) et conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 21 septembre 1977 modifié.

La composition du dossier mis à l'enquête est conforme à l'article R 5132-3 et suivants du code de l'environnement.

Le dossier est structuré par chapitres comportant chacun un sommaire facilitant la lecture et la recherche d'éléments. Il est très complet et donne en annexe les constats et résultats des études réalisées. Les plans joints sont d'une lecture aisée.

La note de présentation non technique et le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement sont clairs et parfaitement compréhensibles.

✓ *Globalement le dossier décrit parfaitement l'installation, son fonctionnement, les risques générés pour son environnement et les moyens mis en œuvre pour en réduire les conséquences. La lecture du dossier associé à une visite du site en fonctionnement permet de bien comprendre l'installation et les moyens mis en œuvre pour réduire les nuisances, au demeurant très faibles.*

Conclusions du commissaire enquêteur sur l'étude d'incidence environnementale et l'étude de dangers :

Le dossier permet d'avoir une connaissance du contexte et des caractéristiques du projet, des contraintes et enjeux environnementaux, des impacts du projet et des mesures proposées.

✓ *L'analyse permet de constater que les impacts du projet sont très faibles et que les mesures envisagées pour y remédier répondent bien aux objectifs de préservation de l'environnement et à la diminution des risques.*

Conclusions et avis sur la participation et la contribution du public :

Il est regrettable de constater que la participation du public a été inexistante, le public ne s'est pas déplacé, ne serait-ce que pour prendre connaissance de l'évolution des Etablissements FEVRE.

Les formalités de publicité réglementaire ont été régulièrement accomplies tant en terme d'affichage qu'en parution dans la presse (deux journaux diffusés dans le département). Personne n'a témoigné d'une gêne, ni d'une opposition au fonctionnement de l'activité. Cette absence de participation peut avoir plusieurs motifs. Parmi ceux qui me paraissent les plus crédibles, il me semble qu'ils sont étayés par le fait que :

- L'activité existe sur la commune depuis plus de 35 années et ne pose pas de problème,
- Les risques et les nuisances de ce type d'activité, même en milieu urbain, sont faibles,
- Il s'agit d'une régularisation administrative,

Les arguments en faveur de ce projet :

- Le site de l'entreprise, tout en étant situé en zone urbaine dans le document d'urbanisme de la commune, a peu d'impact sur le paysage,
- Les moyens de production sont regroupés dans plusieurs bâtiments distincts accueillant les installations de travail mécanique et manuel des matériaux,
- L'établissement n'est pas situé dans une zone protégée, ni en site classé ou inscrit, pas dans un site Natura 2000 ni en zone ZNIEFF,
- Le projet ne remet pas en cause les équilibres écologiques,
- Le dossier décrit bien les processus d'exploitation du bois et métal, l'état initial de l'environnement appréhende de façon explicite et pertinente les impacts potentiels et les sources de dangers inhérents au projet, l'étude d'impact permet d'appréhender les effets et les conséquences de l'installation sur l'ensemble des composantes environnementales et elle est proportionnée aux enjeux.

Les arguments défavorables à ce projet :

- Il n'a pas été formulé d'observation défavorable ou de réclamation de la part du public

En conséquence, il ressort de mon analyse personnelle du dossier que je n'ai pas d'observation défavorable à formuler quant à la régularisation administrative de l'autorisation environnementale présentée par les Ets FEVRE.

Formulation de l'avis

Vu :

- le Code de l'Environnement,
- les textes législatifs et réglementaires relatifs aux ICPE,
- l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2022,
- l'avis des différentes administrations ou organismes consultés,
- le dossier d'enquête publique,
- les réponses du pétitionnaire aux interrogations du commissaire enquêteur,
- l'absence d'observation par courrier et courriel,
- le registre d'enquête et les documents qui y sont annexés.
- le mémoire en réponse du pétitionnaire.
- L'avis favorable de la communauté d'agglomération Terres de Montaigu,
- L'avis favorable de la commune de Saint-Fulgent,
- L'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays Saint-Fulgent-
Les Essarts
- L'avis favorable de la commune de Saint-André-Goule-d'Oie.

Considérant :

- Que le dossier et ses annexes ont permis au public de disposer de toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet,
- Que les formalités réglementaires de publicité par voie d'affichage et de presse ont été respectées,
- Que le dossier a été estimé suffisamment clair tant par les autorités administratives que par le commissaire enquêteur,
- Que les enjeux environnementaux locaux ont été bien étudiés,
- Que les études de dangers potentiels ont été correctement menées,
- Qu'en ce qui concerne l'impact sur l'environnement, l'analyse présentée effectuée avec rigueur par des professionnels est très bien renseignée.
- Que l'étude d'incidence environnementale a permis d'appréhender les effets et les conséquences de l'installation sur l'ensemble des composantes environnementales et qu'elle est proportionnée aux enjeux,

J'émet un « AVIS FAVORABLE » à la demande présentée par les Etablissements FEVRE en vue d'obtenir la régularisation administrative de l'autorisation environnementale de son exploitation de fabrication d'éléments à ossatures bois et métallique, de charpentes et bardages située sur le territoire de la commune de CHAVAGNES-EN-PAILLERS.

Fait et clos, à La Roche sur Yon, le 20 avril 2022.



Jean-Jacques FERRE

Commissaire enquêteur